



ASSOCIATION "COLLECTIF LE VENT TOURNE"

Association loi de 1901

Internet : <https://adoizon.wixsite.com/le-vent-tourne>

<https://www.facebook.com/collectifleventtourne66/>
Courriel : collectifleventtourne66@gmail.com

le 28 novembre 2022.

Objet : Motion contre le projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

**Présentée à la préfecture des Pyrénées-Orientales lors d'une manifestation pacifique.
A l'initiative des associations concernées citées.**

Monsieur le préfet,

La loi d'accélération des EnR en cours de discussion devant la représentation nationale a été précédée par une circulaire/instruction gouvernementale aux préfets, datée du 16 septembre 2022.

Sorte d'application anticipée de la loi future, avant toute discussion par les parlementaires, elle vous enjoint de limiter les concertations avec les populations et de veiller à ce que les PLU et PLUI comportent des espaces dédiés à l'éolien, à la méthanisation et au photovoltaïque industriel, et même s'il le faut, contre l'avis des conseils municipaux ou communautaires concernés.

Une lettre de la ministre Pannier-Runacher invite à réduire les bridages des éoliennes, censés pourtant protéger la faune volante et diminuer les nuisances sonores pour les riverains.

Alors que bon nombre de projets ont été autorisés grâce à ces dispositifs (séquence 'Eviter Réduire Compenser 'de l'autorisation environnementale).

Enfin, il est rappelé dans la circulaire aux préfets du 16 septembre que « *l'aboutissement des cartographies des zones propices au développement des projets éoliens à terre constitue une priorité* ». Ces cartographies ne font aujourd'hui l'objet d'aucun consensus avec les associations de défense de l'environnement, et les travaux les concernant restent confidentiels.

A l'image des questions posées par écrit à Mr Denis Laurent et Mr Xavier Prudhon lors de notre réunion de travail **DDTM et DREAL 11-66 par l'association Collectif Le Vent tourne et de Préservons le Fenouillèdes - lundi 22 novembre 2021 - locaux de la DDTM à Perpignan, ces questions sont encore sans réponses.**

De toute part et dans la précipitation la course à la production d'énergie est lancée : toujours plus d'électricité et de gaz, toujours moins de **biodiversité** et de **démocratie**. Ces deux valeurs contribuent pourtant au bien-être de tous. Elles sont gravement menacées par le projet de loi dit d'accélération des EnR. **À cela s'ajoute, au titre de la loi sur l'eau, un risque de négligence d'étude d'impact.**

Pour ces raisons, les associations départementales Le Collectif Le Vent Tourne, Préservons le Fenouillèdes, SOS Nature Fenouillèdes, Camp del Roure, conjointement avec les associations Occitanes du collectif TNE OE, signataires de la présente motion s'y opposent et demandent que des modifications substantielles lui soient apportées.

La loi ne prévoit aucun moyen pour évaluer les impacts de ces installations industrielles sur les milieux naturels et la façon d’y remédier.

Nous demandons que ces moyens soient inclus dans la loi.

- Une véritable formation des fonctionnaires chargés de l’examen des dossiers EnR doit être mise en place.
- Les bureaux d’expertises chargés des études d’impact doivent être financés indépendamment des porteurs de projet.

L’étude d’impact de la loi est, selon le Conseil d’État, insuffisante sur plusieurs articles, voire inexistante sur certaines dispositions.

Nous demandons que l’on ne confonde pas vitesse et précipitation et que le travail d’écriture de cette loi dite « d’accélération des EnR » soit fait avec tout le soin requis notamment dans sa compatibilité avec les lois Littoral et Montagne.

Diverses dispositions du projet de loi réduisent le débat public, la consultation des habitants, les possibilités de recours, et dictent au juge la forme de ses décisions.

Nous demandons que ces articles soient réécrits, que la nécessité de la concertation et de l’enquête publique non dématérialisée et la liberté de décision du juge soient réaffirmées, car, ainsi que le pointe le Conseil national de protection de la nature, les motifs du projet de loi n’indiquent pas en quoi les procédures actuelles sont inadaptées pour un déploiement raisonné des EnR.

L’attribution automatique de la raison impérative d’intérêt public majeur (RIIPM) aux installations d’EnR menace directement la biodiversité grande absente du projet de loi.

Nous demandons la suppression de la présomption de RIIPM et appelons au strict respect de la règle Éviter, Réduire, Compenser, en rappelant qu’Éviter des impacts sur l’environnement est la première exigence prioritaire.

La loi propose de simplifier les procédures pour réviser les plans locaux d’urbanismes (PLU ou PLUI) afin de les rendre compatibles avec le déploiement des EnR et de leurs réseaux de raccordement.

Pire, la circulaire du 16 septembre impose aux Préfets un « *contrôle de légalité attentif* » de « *certain documents d’urbanisme [qui] introduisent des interdictions générales et absolues d’implantation de projets renouvelables, notamment de parcs éoliens, sur le territoire de compétence* », ce que chacun comprendra comme une incitation directe à empêcher la mise en œuvre de la libre décision des élus locaux.

Nous affirmons notre opposition ferme à cette atteinte aux pouvoirs des élus locaux déguisée en simplification des procédures mais destinée en fait à accentuer les pressions de l’État sur leurs décisions.

Nous dénonçons également le tour de passe-passe consistant à sortir les terres occupées par des EnR, photovoltaïque ou éolien, du calcul des surfaces agricoles et naturelles artificialisées.

Le projet de loi envisage d'indemniser les riverains d'installations d'EnR par des réductions sur leur facture d'électricité

Nous constatons que l'État reconnaît enfin les nuisances de ces installations industrielles, qu'il avait jusque-là niées, mais se contente de proposer des compensations plutôt que de revoir la distance minimale entre une éolienne et des habitations aujourd'hui fixée à 500 mètres, ce qui, de l'avis de tous les experts est très insuffisant. Par ailleurs cette réduction serait « in fine » à la charge du contribuable. On sort de la règle pollueur/payeur puisque l'État se substituerait aux exploitants en leur remboursant les réductions.

Enfin, il est à noter que le gouvernement reprend dans ce projet de loi toutes les revendications des promoteurs sans tenir compte des avis critiques, en provenance des associations locales et nationales et ONG, mais également des services de l'état :

- du **Conseil National de la Protection de la Nature**, qui souligne que *« le projet de loi est trop déséquilibré au profit des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité passée largement sous silence malgré le contexte de son effondrement. »*

- du **Conseil d'État**, pour lequel *« l'étude d'impact du projet est apparue inégale, insuffisante sur plusieurs articles, voire inexistante sur certaines dispositions pourtant importantes. Les insuffisances relevées tiennent, d'abord, à l'absence d'état des lieux, de données précises concernant les situations sur lesquelles portent les mesures... »*

- du **Conseil National d'Évaluation des Normes**, estime que certaines de ses dispositions portent *« une atteinte grave aux pouvoirs du maire en matière d'urbanisme et donc à l'esprit même du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution. De telles dispositions traduisent pour partie un manque de confiance de l'État dans la capacité des collectivités à fixer elles-mêmes des règles dans leurs domaines de compétences »*

- sans parler de l'alerte du **Conseil Constitutionnel** qui a rappelé que *"la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation"* et que *"les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. »*

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos préoccupations, nous vous sollicitons, monsieur le préfet, pour répercuter celles-ci auprès du gouvernement.

Nous resterons attentifs à la manière dont vos décisions à venir permettront une transition énergétique respectueuse de la biodiversité dans nos territoires et de la santé de leurs habitants.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le préfet l'assurance de nos respectueuses salutations.

Les associations départementales :

Le Collectif Le Vent Tourne,

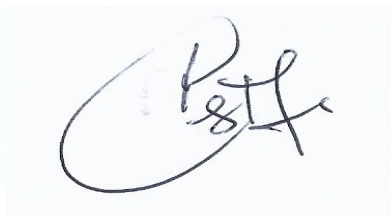


Préservons le Fenouillèdes,



SOS Nature Fenouillèdes,

Camp del Roure,



Également le collectif régional cité : TOUTES NOS ÉNERGIES/ OCCITANIE ENVIRONNEMENT réunit des associations implantées dans les départements de la région, œuvrant pour la protection de l'environnement, du patrimoine et de la qualité de vie des habitants, pour une transition énergétique respectueuse des territoires ruraux et, à ce titre, opposées à l'invasion de l'industrie éolienne et photovoltaïque dans les espaces naturels, agricoles et forestiers en Occitanie – plus d'infos : toutesnosenergies.fr

